

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi trente septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. MARTIN Kevin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Charly, Mme LAPREVOTE Sylviane, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric.

Excusés : Mme VALENTIN Nadia pouvoir à M. KESSLER Patrick, M. JEANDEL Pascal donne pouvoir à Mme LAPREVOTE Sylviane.

A été nommée secrétaire de séance : Mme ABEL Amélie assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage liste délibérations : 07/10/2024

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 3 juillet 2024 est adopté.

Indemnités de fonctions au 1^{er} Adjoint et Conseiller Délégué au 25 avril 2024 – suppression de la rétroactivité

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à un recours gracieux de la préfecture refusant la rétroactivité en matière d'indemnités des élus, il convient de se repositionner sur la délibération n° 47/2024 d'avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités des fonctions des élus pour l'exercice effectif comme suit :

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FPT	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION 50% COMMUNE TOURISTIQUE
1er Adjoint	KESSLER Patrick	6,7%	275,40 €	137,70 €
Conseillère municipale déléguée	LAPREVOTE Sylviane	4,0%	164,42 €	82,21 €

Décision Modificative n° 3 Budget Commune

M. Christian CUNY explique que le montant des travaux de voirie 2024 est supérieur au budget, que nous avons la possibilité de prendre le surplus sur les dépenses de voirie 2023 non utilisées, soit la somme de 15 455,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la proposition de M. CUNY.

Souscription de l'emprunt pour la restructuration de l'Ecole

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de l'Ecole. Les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et aux délais prévus. Les premières factures arrivent, il faut penser à contracter les emprunts qui nous permettront d'attendre le versement des subventions et le paiement du reste à charge. Elle précise que les emprunts en cours seront échus en 2025.

Nous avons démarché le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole qui sont nos partenaires financiers habituels.

Dans un premier temps nous aurons recours à un prêt relais CT, et dans un second temps à un prêt classique LT.

Le Crédit Mutuel nous propose un prêt relais de 300 000 € sur 2 ans au taux de 3,80 % avec possibilité de le prolonger d'un an et des frais de dossier de 300 €. Pour le même montant et la même durée, le Crédit Agricole applique le taux Euribor à 3 mois majoré de leur marge, soit 3,623 % et une commission d'engagement de 0.20 %. Les frais de dossiers sont également de 300 €.

Un prêt LT est envisagé, lorsque les besoins en trésorerie s'en feront sentir, pour un montant de 400 000,00 € sur maximum 20 ans au taux de 3.90 € pour le Crédit Mutuel et 3,95 % pour le Crédit Agricole.

Mme le Maire propose de privilégier le Crédit Mutuel qui offre de meilleures conditions ainsi qu'un suivi de dossier local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la proposition du Maire et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes au prêt relais de 300 000,00 € sur 2 ans au taux de 3,80 %.

Avenant n°1 lot n°1 Désamiantage - Restructuration Ecole

Mme le Maire informe les membres du conseil que suite à une visite de l'Apave lors des travaux de l'Ecole, il a fallu évacuer un tas de gravats suspecté de contenir de l'amiante. La commune a donc fait appel à l'entreprise PREMYS (détentrice du lot Désamiantage du marché de la restructuration de l'Ecole) encore présente sur le terrain. Cette intervention a généré un surcoût de 1 440,00 € TTC. Il convient donc d'émettre un avenant au lot n°1 Désamiantage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne tout pouvoir à Mme le Maire de signer l'avenant au lot n°1 Désamiantage pour la restructuration de l'Ecole de Ventron d'un montant de 1 440,00 € TTC portant le lot au montant total de 20 129,16 € TTC.

Assistant à maîtrise d'ouvrage – Construction de la Halle

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de création de la halle avec réhabilitation des 2 bâtiments existants (chalet Marcel et vestiaires). Le bois prélevé sur la forêt communale sera coupé en janvier 2025 et les travaux devraient débuter au printemps 2025. Un dossier de subvention sera déposé au fonds européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Bien que M. Guillemin ait établi les plans, la loi impose la signature d'un architecte. Après négociations, la Société ALPA (Atelier Architecture Le Pécheur) de Thiéfosse a adressé un devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 24 120 € TTC pour le projet de la Halle, la réhabilitation des 2 bâtiments existants sera réalisée par les services techniques. Ce devis comprend l'établissement des pièces d'appel d'offres (RC-CCAP-AE-DPGF-CCTP-Planning), la consultation et l'analyse des offres, la validation des plans EXE, le suivi de chantier ainsi que le dossier d'ouvrage exécuté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 24 120 € TTC de la société ALPA pour l'accompagnement au maître d'ouvrage dans le cadre de la construction de la Halle.

Mise en place du schéma directeur intercommunal des activités de pleine nature et nordiques, Convention d'Entente entre Ventron et 5 autres communes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'étude des activités nordiques et de diversification des activités touristiques initiée au titre du programme « Avenir Montagne », il convient de signer une convention d'Entente Activités nordiques et de pleine nature entre les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, St-Maurice-sur-Moselle et Ventron.

La mutation des pratiques touristiques et l'évolution du climat conduisent à des investissements et des entretiens d'équipements qui peuvent, pour bénéficier d'une coordination, faire l'objet d'un pilotage entre communes.

La mise en œuvre d'une telle formule permet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre les personnes publiques, parties à la présente convention.

L'objet de cette convention vise à préciser le fonctionnement de cette entente et détailler les engagements respectifs des personnes publiques présentes à la convention, s'agissant d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

M. Christian CUNY explique que ces investissements concernent tout le plateau de Rochelotte, de la chapelle des Vés au col du Page. D'un montant prévisionnel de 2 279 000 € sur 12 ans, ces investissements sont subventionnés à 75 % par le commissariat du massif. La contribution de Ventron est de 11,99 % soit 43 735,11€ (3 644,59 €/an).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de cette Convention d'Entente activités nordiques et de pleine nature avec les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, St-Maurice-sur-Moselle et charge Mme le Maire de signer tout acte lié à cette procédure.

Vote des subventions aux associations locales

Mme Sylviane LAPREVOTE, rapporteur de la commission cadre de vie, énonce la proposition des subventions qui seront allouées à chaque association suite à la commission cadre de vie qui s'est tenue les 18 juin et 8 août 2024.

Ces subventions sont accordées suivant un mode de calcul qui prend en compte, entre autres, les manifestations organisées par les associations.

Concernant la subvention à allouer à l'association « La Petite Asso », il lui sera demandé des informations complémentaires et fera l'objet d'un vote ultérieur.

AAPEV	525,00 €
APPMA (P. BROLIS déporté du vote)	470,00 €
Musique	1 150,00 €
Pétanque	595,00 €
Festi Ventron (C. JEANDEL déporté du vote)	805,00 €
Arts et traditions	480,00 €
Club vosgien	800,00 €
3ème âge	315,00 €
Amis de la Nature	0
Amis de Pforzheim	0
Jumelage (C. JEANDEL déporté du vote)	0
USV	682,00 €
Pompiers	490,00 €
ADIC (B. VANSON déportée)	560,00 €
Foyer de ski	665,00 €
Personnel communal	1 500,00 €
Musée du textile	1 200,00 €
La Classe 2025	70,00 €
La Petite Asso	A Définir
Classe de mer (pas de classe de mer cette année)	0
AITHEEX	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
ADAVIE	50,00 €
Croix Rouge	50,00 €
Restos cœur la Bresse	50,00 €
Rased	105,00 €
Football club FCHM (P. BROLIS déporté du vote)	108,00 €
Tennis de table (hors canton)	0
ADMR	100,00 €
Résonnance FM	350,00 €
Collège Cornimont	975,00 €
Badminton (A. ABEL et K. MARTIN déportés du vote)	102,00 €
Biblio hôpital	50,00 €
JS Pompiers (P. JEANDEL déporté du vote)	200,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
USV	600,00 €
AAPEV	138,00 €
La Pétanque	267,00 €
TOTAL	13 502,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de la commission cadre de vie telle qu'énoncée ci-dessus.

Quota et tarifs des photocopies refacturées aux associations vétérnates

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de soutenir les actions menées par les associations vétérnates, la commune leur apporte une aide financière et technique par le biais de subvention, mise à disposition de locaux et de matériel, don de coupes et en communiquant chaque évènement via le site internet et par le biais de photocopies et/ou flyers.

Pour ces derniers, afin d'éviter tous débordements, elle souhaite instaurer un quota et un prix à la photocopie supplémentaire.

M. Charly JEANDEL précise que selon le nombre de manifestations organisées par une association, le quota devra être équitable.

Mme le Maire rappelle que le nombre de manifestations avec débit de boissons autorisées est de 5 pour une année (Cf Art. L 3334-2 du code de la santé publique joint).

Mme le Maire propose donc :

- Chaque association sera dotée, à l'année civile et par évènement, de 100 photocopies noir et blanc en format A4 et de 50 photocopies couleur format A4 ;
- Au-delà de ce quota elles s'acquitteront du prix des photocopies supplémentaires tel que défini chaque année en conseil municipal. **Pour rappel en 2024 les tarifs sont :**

Type de copie	Format A4	Format A3
Recto	0,30 €	0,50 €
Recto-verso	0,50 €	0,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de Mme le Maire et instaure un quota de photocopie ainsi qu'une refacturation de photocopie supplémentaire tels qu'énoncés ci-dessus.

Tarif bois d'affouage 2025

Mr Christian CUNY rappelle au conseil municipal que les habitants de Ventron doivent réserver leur bois d'affouage en vue d'une STRICTE consommation personnelle au plus tard le 15 novembre 2024 pour l'année 2025. Il convient donc de définir le prix de ce bois dès maintenant. Il propose d'augmenter les tarifs pour 2025 compte tenu des frais que la commune supporte pour le débardage et le façonnage. La plupart des conseillers ne souhaitent pas augmenter et proposent de reconduire le tarif de 2024, à savoir :

	Unité	Prix TTC
Bois de chauffage < 10 stères Résidences principales	Stère	57,00 €
Bois de chauffage < 4 stères Résidences secondaires	Stère	57,00 €
Bois en grumes	M3	37,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les tarifs du bois d'affouage tels que décrits ci-dessus.

Renouvellement adhésion au groupement de commandes de sel de déneigement – 2024-2025

Madame le Maire expose la possibilité d'adhérer au groupement de commandes de sel de déneigement avec les communes de CORNIMONT, LA BRESSE et SAULXURES SUR MOSELOTTE. La commune avait déjà choisi d'adhérer pour les saisons précédentes.

Ce groupement de commandes facilite la gestion des approvisionnements en sel de déneigement pour la voirie communale et permet une maîtrise des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au groupement de commandes de sel de déneigement ; accepte la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Cornimont, La Bresse, Saulxures sur Moselotte et Ventron ; désigne M. BROLIS Patrick (titulaire) et Mme Brigitte VANSON (suppléante) et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et régler les frais afférents.

Prise d'acte du rapport d'activité 2023 SDEV

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental de l'Electricité des Vosges, par courrier du 1^{er} juillet 2024, a transmis son rapport d'activité 2023. Ce rapport est consultable en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 du SDEV.

Echange soumis forestier avec M. Dominique Munsch

M. Régis PARMENTIER, rapporteur de la commission baux et agriculture, informe les membres du conseil municipal qu'en vue de transférer à l'ONF l'exploitation de la parcelle AI 214 appartenant à M. Dominique MUNSCH située en zone de soumis forestier, il convient de lui octroyer, sous forme d'échange, du terrain agricole appartenant à la commune.

La commission, réunie le 28 mars 2024 a proposé de donner les parcelles AI 279 (1 190 m²), AI 280 (1 890 m²) et AI 285p (bornage à réaliser proche du chemin d'accès de la parcelle AH 140) en contrepartie de la parcelle AI 214 (1 380 m²).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'échanger les parcelles AI 279-280 et 285p de terres agricoles communales contre la parcelle AI 214 de forêt appartenant à M. Dominique MUNSCH en vue de l'ajouter au soumis forestier et charge Mme le Maire de signer les pièces afférentes à cette opération sous réserve de l'acceptation du bornage par les propriétaires voisins à la parcelle AI 285.

Questions diverses

Mme le Maire présente un diaporama sur les travaux de l'Ecole.

M. Christian CUNY informe les membres du conseil qu'il convient de réaliser un virement de crédit au budget forêt afin de constater les frais de recouvrement de 1%, soit 250 €, sur les ventes de bois organisées par l'ONF. Cette somme sera défalquée de l'article 673 pour l'imputer à l'article 6688.

De même, concernant le budget commune, afin de reverser la taxe d'aménagement au titre de l'année 2023 à la CCHV, il convient d'opérer un virement de crédit de l'article 2188 à l'article 1026 pour un montant de 697 €.

Quelques dates à rappeler :

- Réunion Territoriale organisée par le Conseil Départemental le 8 octobre 2024 à Gérardmer ;
- Assemblée Générale Maison Artisanale le 13 octobre 2024 ;
- Repas des Aînés le 18 octobre 2024 ;
- 80 ans déportation « les Amis de Pforzheim » du 9 au 11 novembre (Ventron-Cornimont-La Bresse) ;
- commission finances le 12 novembre 2024 ;
- Pot de départ à la retraite de « Rambo » le 15 novembre 2024 à la salle des fêtes.

Intervention de M. Christophe Holtzer : déplore que les gens se garent sur son pré de fauche lors des manifestations au terrain de jeu. La commune va réfléchir pour installer une clôture ; il demande également si une solution peut être apportée concernant les accès aux promeneurs des chemin menant à l'Orbi car ses brebis se sont échappées à plusieurs reprises, les portes étant restées ouvertes. Pour l'instant il n'y fait plus pâturer ses bêtes. Voir si l'on ne peut pas installer des passages canadiens.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,
Amélie ABEL.



Le Maire,
Brigitte VANSON.

